

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC020

OBJET : GROUPE SCOLAIRE MARIE CURIE - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire qui impose une baisse significative des consommations énergétiques par la réalisation d'une rénovation énergétique globale mais également par la mise en conformité des établissements au regard des règles d'accessibilité dans les ERP existants et enfin par l'élimination de tout risque de pollution par l'amiante en supprimant les matériaux contenant de l'amiante.

CONSIDÉRANT que la rénovation énergétique des bâtiments publics intégrée dans un projet global de rénovation permet de réduire les coûts liés à la consommation d'énergie (chauffage, éclairage...), de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer ainsi la qualité de l'air.

CONSIDÉRANT que le groupe scolaire Marie Curie est concerné par ces prescriptions,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention relative à la rénovation du groupe scolaire Marie Curie auprès de l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) – exercice 2024 à hauteur de 396 958,40 € selon le plan de financement présent en annexe.

ARTICLE 2 : De dire que les crédits seront inscrits au budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.